Réunion du 27 mars 2018
P.V. n° 6

Présents : M. CHAUVIN - BORDIER - DAUBA.
Administratif : M. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

*****

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE DE FOOTBALL-ENTREPRISE

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE DE FOOTBALL ENTREPRISE
SAISON 2017/2018

28 Engagés

Semaine 4	1er Tour	12	matches avec	24	clubs			
Semaine 12	1/8èmes de Finale	8	matches avec	12	clubs	+	4	exempts
Semaine 15	1/4 de Finale	4	matches avec	8	clubs			
26/05/2018	1/2 Finales	2	matches avec	4	clubs			
09/06/2018	Finale	1	match avec	2	clubs			

1/8èmes de Finale :

La Commission homologue les résultats des 8 matches de ce tour avec le dossier suivant :

Match n° **20349773** ï Centre Hospitalier Sp. Talence / A. Spatiale S. Aquitaine du 22/03/2018
Courriel de lôA. Spatiale S. Aquitaine du 21/03/2018 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de lôA. Spatiale S. Aquitaine** et dit le Centre Hospitalier Sp. Talence qualifié pour la suite de la compétition.
Amende de 51 euros pour forfait à lôA. Spatiale S. Aquitaine.

Calendrier des ¼ de Finale :
4 matches : **8** vainqueurs des 1/8èmes de Finale.
Le tirage au sort intégral a été effectué ce jour dans les locaux du District de la Gironde à Bruges.

20396570 : MACIF Niort / Amateurs F.C. Aquitain
20396571 : Dassault Bordeaux Sports / Sécurité Sociale C.A.F.
20396572 : A.S. Société Lyonnaise Eaux Bordeaux / Football Nobi Nobi
20396573 : A.S. Michelin Bassens / Centre Hospitalier Sportif Talence

Ces **4** matches sont à jouer sur le terrain du club premier nommé lors de la **semaine 15 (du lundi 9 au samedi 14 Avril 2018 au plus tard).**

Les clubs opposés doivent se contacter afin de communiquer rapidement à la Ligue la date, le lieu et l'horaire de chaque rencontre comme mentionné ci-après :

- **à 15H00** pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé
- **à 20H00** pour les clubs pouvant accueillir une rencontre en nocturne grâce à un éclairage classé E1 à E5.

En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongations**).

Les arbitres centraux sont désignés par la **C.R. Arbitrage** et les **arbitres-assistants** par la **C.D. Arbitrage** du District du club recevant.

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée.
A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois :
- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Entreprise et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Futsal pouvant être inscrit sur la feuille de match de Coupe Nouvelle-Aquitaine de Football Entreprise est limité à **4** sur l'ensemble de l'épreuve.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération et 24.A des règlements de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition.
Les clubs peuvent faire figurer **14** joueurs maximum sur la feuille de match durant toute l'épreuve.
Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.
La règlementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 3 des RG de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

NOTE AUX CLUBS

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**). Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE.**

Le Président,
Jean-Bernard CHAUVIN
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 29/03/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.